

# **PRÉFÈTE DE LA LOIRE**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° SPECIAL - 20**

**Date de parution : 28 mai 2013**

# **SOMMAIRE DU RAA SPECIAL N° 20 du 28 mai 2013**

## **PREFECTURE DE LA LOIRE**

### **DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES**

ARRETE N° 13-25 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME MARIE-ANDRE PELLET, DIRECTRICE DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION.....3

ARRETE N°13-26 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MME JACQUELINE JEANPIERRE, DIRECTRICE DES COLLECTIVITES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL , AU CHEF DE SERVICE, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION.....5

### **DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES**

ARRETE N°13-24 PORTANT INSTITUTION D'UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE.....6

**ARRETE N° 13-25 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME MARIE-ANDREE PELLET,  
DIRECTRICE DE LA CITOYENNETE ET DES LIBERTES PUBLIQUES  
AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION**

**La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi organique n° 2001-692 modifiée relative aux lois de finances du 1<sup>er</sup> août 2001,  
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi n° 85-1098 du 11 octobre 1985 relative à la prise en charge par l'État, les Départements et les Régions des dépenses de fonctionnement et d'équipement des services placés sous leur autorité,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 modifiée du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,  
VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,  
VU l'ensemble des arrêtés ministériels portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,  
VU l'arrêté ministériel N° 09/1225/A du 8 octobre 2009 nommant Mme Marie-Andrée PELLET, Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, en qualité de directrice de la réglementation et des libertés publiques ,  
VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2013 portant modification de l'organisation des services de la préfecture de la Loire,  
VU la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs pour les dépenses du programme 307,  
Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général

**A R R E T E**

**Article 1er** : Délégation est donnée à Madame Marie-Andrée PELLET Conseiller d'administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, Directrice de la Citoyenneté et des Libertés Publiques, à l'effet :

→ de signer tous les documents administratifs établis par sa direction à l'exception de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté, ainsi que les arrêtés de la liste limitative ci-dessous :

Liste limitative des arrêtés pouvant être signés par la directrice :

- Arrêtés autorisant le survol aérien du Département de la Loire
- Arrêtés rattachant les sans domicile fixe à une commune
- Arrêtés et laissez-passer autorisant les transports de corps et les transports d'urnes cinéraires à l'étranger
- Arrêtés délivrant les habilitations ou autorisant les modifications dans le domaine funéraire
- Arrêtés prononçant à la suite d'infractions au code de la route ou pour raison médicale, la suspension du permis de conduire
- Arrêtés modifiant ou confirmant un précédent arrêté de suspension
- Arrêtés prononçant des injonctions de restitution de permis de conduire, et portant interdiction de le repasser pendant une durée déterminée
- Arrêtés portant retrait d'un permis de conduire obtenu irrégulièrement ou frauduleusement
- Arrêtés prononçant la reconstitution de points de permis de conduire
- Arrêtés délivrant ou prorogeant les agréments d'établissements d'enseignement de la conduite automobile
- Arrêtés autorisant l'acceptation de dons et de legs destinés à des associations, fondations et congrégations
- Arrêtés autorisant des associations, fondations et congrégations à acquérir, aliéner des biens immobiliers et à accepter un transfert immobilier
- Arrêtés de délivrance du titre de Maître-restaurateur

→ d'établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en tant qu'unité opérationnelle (UO) Loire et prescripteur sur les programmes définis ci-dessous :

Ministères	Programmes	RUO	Prescripteurs
Intérieur	216 politiques de l'intérieur	Ministère	DCLP (médecins)

	232 vie politique, culturelle et associative	Préfecture	DCLP (élections)
	307 administration territoriale	Préfecture	Mme la Directrice (frais de représentation)
	303 immigration, asile	Préfecture	DCLP (rapatriements)
Intérieur	207 sécurité et circulation routières	Préfecture	DCLP (commissions médicales)
Formation professionnelle et dialogue social	111 qualité de l'emploi	Préfecture	DCLP (élections prud'homales)
Agriculture, agroalimentaire et forêt	154 économie et développement durable de l'agriculture, de la pêche et des territoires	DREAL	DCLP (élections des assesseurs des tribunaux paritaires des baux ruraux)
Economie et finances	218 – conduite et pilotage des politiques économique et financière	Préfecture	DCLP (élections des juges des tribunaux de commerces)

**Article 2** : Sont exclues de la délégation accordée à Madame Marie-Andrée PELLET :

- les correspondances adressées aux Ministres, au Préfet de Région, aux Parlementaires et aux Conseillers Généraux du Département,
- les circulaires aux Maires.

**Article 3** : Délégation est donnée à :

- Mme Marie-Odile ARNAUD, Chef du Bureau des Titres d'Identité et de la Circulation
- Mme Marie-José PAGNAN, Chef du Bureau des Élections et de la Réglementation
- M. Marc PISELLI, Chef du Bureau de l'Immigration

A l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté.
- en cas d'absence ou d'empêchement de la Directrice, tous les documents établis par la Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 ci-dessus.

**Article 4** : Délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement de leurs chefs de bureaux respectifs, et dans la limite des attributions de leurs bureaux, aux agents suivants relevant de la Direction de la Citoyenneté et des Libertés Publiques :

**- Pour le bureau des Titres d'Identité et de la Circulation**

- Mme Christine FELIX, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Evelyne MALLARTE, secrétaire administratif de classe supérieure
- Mme Marie-France PATOUILLARD, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

**- Pour le Bureau des Élections et de la Réglementation**

- Mme Martine DESPINASSE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Josiane GROS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Maryse MONTGOUR, secrétaire administratif de classe normale.

**- Pour le Bureau de l'Immigration**

- Mme Florence SEVESTRE, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- M. Sylvain MILLION, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer
- Mme Nadine GOUTTEFANGEAS-PERRET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- M. Michel GOJON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle
- Mme Christine MANIQUET, secrétaire administratif de classe normale
- M. Stéphane GUEDES-RIBEIRO, secrétaire administratif de classe normale
- Mme Véronique PERRON, secrétaire administratif de classe normale.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 13-5 du 5 février 2013, portant délégation de signature à Mme la Directrice de la Citoyenneté et des Libertés Publiques, aux chefs de bureau et à certains agents de cette direction est abrogé.

**Article 6** : Le Secrétaire Général et Mme la Directrice de la Citoyenneté et des Libertés Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 27 mai 2013

La Préfète

Fabienne BUCCIO

**ARRETE N° 13-26 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MADAME JACQUELINE JEANPIERRE  
DIRECTRICE DES COLLECTIVITES ET DU DEVELOPPEMENT LOCAL,  
AU CHEF DE SERVICE, AUX CHEFS DE BUREAU ET A CERTAINS AGENTS DE CETTE DIRECTION**

**La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,  
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,  
VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,  
VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2013 nommant Madame Jacqueline JEANPIERRE, directrice des Collectivités et du Développement Local,  
VU la décision du 22 mars 2010 fixant la liste des services prescripteurs pour les dépenses du programme 307,  
VU l'arrêté préfectoral du 4 février 2013 portant modification de l'organisation des services de la préfecture de la Loire,  
Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,

**ARRETE**

**Article 1er** :

Délégation est donnée à Madame Jacqueline JEANPIERRE, Conseiller d'Administration de l'Intérieur et de l'Outre Mer, directrice des Collectivités et du Développement Local, à l'effet :

- de signer tous les documents administratifs établis par sa direction à l'exception de ceux pris sous la forme d'arrêtés et de ceux visés à l'article 2 du présent arrêté.
- De constater le service fait, de signer les certificats de service fait et les demandes de paiement relatifs aux fonds européens.
- d'établir la programmation, décider des dépenses et constater le service fait en qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) Loire et de prescripteur sur les programmes définis ci-dessous.

<b>Ministères</b>	<b>Programmes</b>	<b>RUO</b>	<b>Prescripteurs</b>
Intérieur	119 concours financiers aux communes	Préfecture	DCDL
	120 concours financiers aux départements	Préfecture	DCDL
	122 concours spécifiques et administration	Préfecture	DCDL
	307 administration territoriale	Préfecture	Mme la Directrice (frais de représentation)
	128 coordination Moyens Secours	Préfecture	DCDL
	754 amélioration des	Préfecture	DCDL

	transports, sécurité et circulation routière		
Service du Premier Ministre	112 politique de l'aménagement du territoire	Préfecture	DCDL

**Article 2 :**

Sont exclus de la délégation accordée à Madame JEANPIERRE les documents ci-après :

- correspondances adressées aux ministres, au préfet de région, aux parlementaires et aux conseillers généraux du département,
- circulaires aux maires.

**Article 3 :**

Délégation est donnée à :

- Mme Arlette PEYRE, attaché chef du bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des enquêtes publiques
- M. Patrick MEFTAH, attaché, chef du bureau du contrôle budgétaire et des affaires scolaires et culturelles
- M. Michel FLEURET, chef du service du développement et de l'économie,

à l'effet de signer :

- d'une manière permanente, tous les documents relevant des attributions de leur bureau dans les conditions prévues par les articles 1 et 2 du présent arrêté,
- en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice pour tous les documents établis par la direction des collectivités et du développement local dans les conditions prévues aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 4 :**

Délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de leur chef de bureau respectif, et dans la limite des attributions de leur bureau, aux agents ci-dessous de la direction des collectivités et du développement local :

**Pour le bureau du contrôle de légalité, de l'intercommunalité et des enquêtes publiques**

- M. Bernard REVILLON, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

**Pour le bureau du contrôle budgétaire et des affaires scolaires et culturelles**

-M. Bruno THEYLLIERE, secrétaire administratif de classe supérieure

-Mme Evelyne SURY, secrétaire administratif de classe normale

**Pour le service du développement et de l'économie**

•M. Bruno ROBIN, attaché de l'Intérieur et de l'Outre-Mer

•Mme Suzanne LAFAY, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

•Mme Claire DREVET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle

**Article 5 :**

L'arrêté préfectoral n° 13-4 du 5 février 2013 portant délégation de signature à Madame la directrice des Collectivités et du Développement Local, au chef de service, aux chefs de bureau et à certains agents de cette direction est abrogé.

**Article 6 :**

Le secrétaire général et la directrice des collectivités et du développement local sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Saint-Étienne, le 27 mai 2013

Le Préfète

Fabienne BUCCIO

**ARRETE N°13-24 PORTANT INSTITUTION D' UNE REGIE D'AVANCES AUPRES DE LA DIRECTION  
DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA LOIRE**

**La Préfète de la Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

VU le décret du 29 septembre 2011 nommant Mme Fabienne BUCCIO, Préfète de la Loire,  
VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
VU l'arrêté du 11 février 1983 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires du budget de services généraux du Premier Ministre et de leurs délégués,  
VU l'arrêté du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués au ministère de l'environnement,  
VU l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics, et le montant du cautionnement imposé à ces agents,  
VU l'arrêté du 15 décembre 1994 instituant une régie d'avances et de recettes auprès de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt,  
VU l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,  
VU l'arrêté du 8 janvier 2002 portant modification de l'arrêté du 28 janvier 1994 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services régionaux et départementaux en métropole et hors métropole du ministère de l'agriculture et de la pêche,  
VU l'arrêté du 28 janvier 2002 relatif au montant par opération des dépenses de matériel et de fonctionnement payables par l'intermédiaire d'un régisseur d'avances,  
VU l'arrêté du 2 mai 2002 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués, modifié par les arrêtés du 18 juin 2005 et du 25 octobre 2005,  
VU l'arrêté du Premier ministre, en date du 1er janvier 2010 nommant M. Philippe ESTINGOY, ingénieur en chef des Ponts, des Eaux et Forêt, directeur départemental des territoires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,  
VU l'arrêté du 24 janvier 2013 portant application des articles 43 à 47, 134, 138, 141, 143, 195 et 197 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et encadrant les comptes de disponibilité et les dépôts de fonds au Trésor,  
VU l'avis favorable de Madame la Directrice Départementale des Finances Publiques du département de l'Ain en date du 12 mars 2010, complété par le courrier du 18 avril 2013,  
SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire,

## **AR R E T E**

### **ARTICLE 1er**

Il est institué une régie d'avances auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Loire.

### **TITRE I**

#### **REGIE D'AVANCES**

### **ARTICLE 2**

La régie d'avances instituée auprès de la Direction Départementale des Territoires de la Loire est chargée du paiement des dépenses de matériel et de fonctionnement nécessitant une mise à disposition rapide au titre des frais de fonctionnement.

Le montant maximal des dépenses de matériel et de fonctionnement susceptibles d'être payées par la régie d'avances est fixé à 75,00 € par opération.

### **ARTICLE 3**

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 300,00 €.

L'avance est versée par le comptable public assignataire sur demande du régisseur visée par l'ordonnateur.

### **ARTICLE 4**

Le régisseur remet à l'ordonnateur la totalité des pièces justificatives des dépenses dans le délai maximum de trente jours à compter de la date du paiement.

### **TITRE II**

#### **DISPOSITION COMMUNES**

#### **ARTICLE 5**

Le régisseur est tenu de se faire ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor.

#### **ARTICLE 6**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement compte-tenu que le montant de l'avance n'excède pas 1.220,00 € et perçoit une indemnité de responsabilité dont les montants sont précisés dans l'acte de nomination.

#### **ARTICLE 7**

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 10-39 du 2 avril 2010, portant institution d'une régie d'avances auprès de la direction départementale des territoires.

#### **ARTICLE 8**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Etienne le, 27 mai 2013

La Préfète,

Fabienne BUCCIO